

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 23

**L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENT : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir donné à Dimitri GÉA), Clément ROUSSEAUX (pouvoir donné à Philippe LANDURÉ), Jean-Luc ALLORY (pouvoir donné à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Brigitte JUGUÉ-FOURNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU

<< >>

**AFFAIRE 2025.056 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REFERENT DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Suite au départ en retraite de l'Agent référent des bâtiments communaux et à l'occasion du recrutement en cours pour le remplacement de cet agent, il est proposé de prendre une délibération de création d'un emploi permanent à temps complet d'agent référent des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code de la fonction publique, en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la commune pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite d'un agent de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent référent des bâtiments communaux relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux, sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus.

**DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 novembre 2025.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ

